

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2020 à 20 h 00

Présents : Mme Annie GERARDIN, Maire

M. Francis TOUSSAINT, Mme Aurore L'HÔTE, adjoints

Mmes Nadine GERARDIN, Florence NORMAND

Ms Loïc HENRY, Gilbert HACQUARD, Adrien TAILLARD, Pascal NORMAND, Cédric BLAISON, Vincent L'HÔTE, Yannick CROSNIER

Absents :

Procuration : Mme Francine BASSO BRUSA a donné procuration à Mme Aurore L'HÔTE

Mme Marie BAYARD a donné procuration à M. Francis TOUSSAINT

M. Claudio GREGORAT a donné procuration à Mme Annie GERARDIN

Secrétaire : M. Francis TOUSSAINT

Vote des délégués pour l'élection des sénateurs

Sont élus délégués titulaires : Gilbert HACQUARD, Nadine GERARDIN et Florence NORMAND

Sont élus délégués suppléants : Annie GERARDIN, Pascal NORMAND et Cédric BLAISON

Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Notre commune étant inférieure à 2000 habitants, la commission doit être composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

A proposé 26 contribuables au directeur des finances publiques (la liste définitive sera communiquée à la population dès sa composition)

Nomination du délégué au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

A élu Monsieur Adrien TAILLARD pour représenter la commune à l'élection des délégués cantonaux organisée par la commune de Moyennoutier, adhérente au SMIC.

Création d'une commission pour la gestion du cimetière

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Désigne : Mrs Vincent L'HÔTE, Francis TOUSSAINT, Mmes Florence NORMAND et Nadine GERARDIN

Pour siéger à la commission « gestion du cimetière »

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide d'accepter les modalités d'un contrat sur les assurances souscrites par le centre de gestion des Vosges concernant la couverture des agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires.

Convention d'adhésion au service archivage itinérant du centre de gestion

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide de renouveler son adhésion au service d'archivage itinérant du Centre départemental de gestion des Vosges.

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Le conseil, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 contre :

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges concernant les missions relatives aux dispositifs d'assainissement non collectif.

INFORMATION

Arrêté de sécheresse

Un arrêté portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département des Vosges a été pris par le Préfet le 24 juillet 2020. Il est consultable en mairie.

Bibliothèque

Horaires d'été : ouvertures 17, 24, 31 août de 16 h 30 à 18 h 30

Ordures ménagères

Les sacs utiles au ramassage des ordures ménagères (rouges et jaunes) sont à votre disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération situés 10/12 Rue des Quatre frères Mougeotte à Saint-Dié des Vosges. Les bureaux sont ouverts au public du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Travaux de bricolage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables : 8 h 30 – 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30**
- **Les samedis : 9 h 00 - 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00**
- **Les dimanches et jours fériés : 10 h 00 – 12 h 00**

(arrêté n°964/08 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit également le brûlage des déchets ménagers ou autres (déchets verts) à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel.

Fêtes de fin d'année

Afin de préparer la fête de Saint Nicolas, il est demandé aux nouvelles familles domiciliées sur la commune ayant des enfants scolarisés au primaire, ou aux enfants n'ayant jamais été invités à la fête de bien vouloir se faire connaître en mairie.

De même les personnes âgées de plus de 70 ans arrivées récemment sur la commune peuvent se faire connaître en mairie pour bénéficier du colis de fin d'année.

Fermeture de la Mairie

La mairie sera fermée du 14 août au 5 septembre 2020 inclus.